
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle des Pays-d'en-Haut (Secteur du Marais-du-Paysan) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, connue et désignée comme étant le lot numéro 2 232 340, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne. Cette propriété couvre une superficie de 1,26 hectare.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général par intérim de l'écologie
et de la conservation,*
JEAN-PIERRE LANIEL

62633

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle William-Godfrey-le-Maistre — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la ville de Dunham, municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, connue et désignée comme étant deux parties du lot numéro 3 979 765 et une partie du lot numéro 3 979 775, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Missisquoi. Cette propriété totalise une superficie de 36,13 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général par intérim de l'écologie
et de la conservation,*
JEAN-PIERRE LANIEL

62634